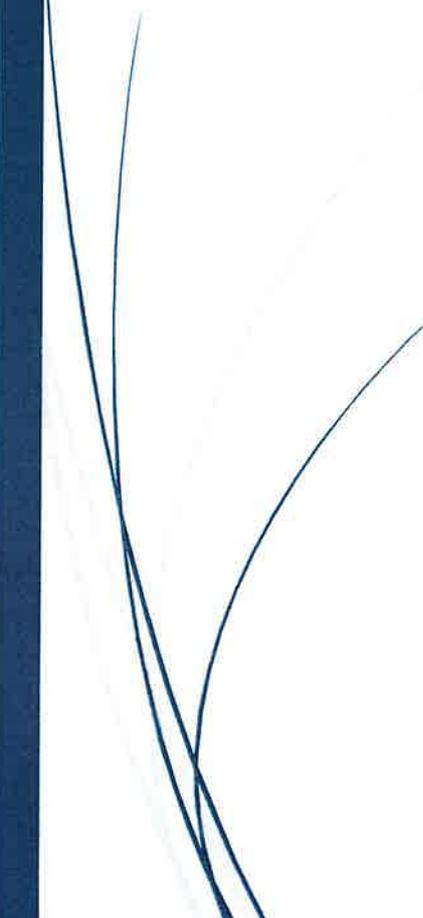




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 12 Avril 2024

PROCES VERBAL N° 2024-002





COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

PROCES VERBAL N° 2024-002

S O C R

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 27 mars 2024 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Absente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de pouvoir(s) :	00
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Angélique TEILLOU est élue secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 02.02.2024
2. Vote des taxes directes locales 2024
3. Affectation des résultats 2023 du budget principal
4. Vote du budget principal 2024
5. Vote de la fongibilité des crédits
6. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Assainissement
7. Vote du budget annexe Assainissement 2024
8. Achat d'une parcelle
9. Demande d'une subvention pour l'acquisition de panneaux (amendes de police)
10. Versement d'une subvention aux associations d'intérêt général ou public
11. Redevance Orange 2024
12. Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Février 2024:**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 02 Février 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Vote des taxes directes locales 2024 (Délibération n° 2024-014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023-007 du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFB).....	31.80 %
Taxe foncière non bâti (TFNB).....	28.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	17.36 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	152 800	31,80 %	48 590 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64 700	28,67 %	18 549 €
Taxe habitation (TH)	35 500	18,89 %	6 706 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	6 700	17,36 %	1 163 €
TOTAL			75 008 €

3) Affectation des résultats 2023 du budget principal (Délibération n° 2024-015)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2023 du budget communal, voté le 02 Février 2024 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	92 185.97
Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	416 691.66
Résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter	(EXCEDENT)	508 877.63

Considérant qu'il y a un besoin de financement en section d'investissement défini comme suit :

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-146 467.04
Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	79 521.99
Résultat de clôture de la section d'investissement (DEFICIT)		-66 945.05
<u>RESTES A REALISER :</u>		
Dépenses engagées non mandatées		29 358.80
Recettes restant à recevoir		0,00
Solde des restes à réaliser		- 29 358.80
Besoin de financement de la section d'investissement		-96 303.85

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents **d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement** du budget communal comme suit :

Cpte 1068	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	96 303.85
Cpte 002	Report excédentaire en section de fonctionnement	412 573.78

Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001	Report déficitaire en section d'investissement	66 945.05
----------	--	-----------

4) Vote du budget principal 2024 (Délibération n° 2024-016)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget unique 2024 (nomenclature M57) du BUDGET PRINCIPAL qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Dépenses et recettes d'investissement	221 204.05 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement	741 880.78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget Principal 2024, comme défini ci-dessus.

5) Vote de la fongibilité des crédits : (Délibération n° 2024-017)

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024. Le montant de la fongibilité des crédits est donc déterminé comme suit :

Section	Dépenses réelles 2024	Crédits relatifs aux dépenses de personnel	Base de calcul à la fongibilité des crédits	Taux	Montant fongibilité
Fonctionnement	658 448.58	107 500,00	550 948.58	7,5 %	41 321.14
Investissement	154 259.00		154 259.00	7,5 %	11 569.42

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) **Affectation des résultats 2023 du budget annexe assainissement** (Délibération n° 2024-018)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2023 du budget annexe assainissement, voté le 02 février 2024 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	3 473.84
Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	13 171.42
Résultat de clôture de la section d'exploitation à affecter	(EXCEDENT)	16 645.26

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement :

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	2 966.21
Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	83 931.62
Résultat de clôture de la section d'investissement	(EXCEDENT)	86 897.83
<u>RESTES A REALISER :</u>		
Dépenses engagées non mandatées		0,00
Recettes restant à recevoir		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement de la section d'investissement		0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents **d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation** du budget annexe assainissement comme suit :

Cpte 1068	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Cpte 002	Report excédentaire en section d'exploitation	16 645.26

Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001	Report excédentaire en section d'investissement	86 897.83
-----------------	--	------------------

7) Vote du budget annexe assainissement 2024 (Délibération n° 2024-019)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget unique 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Dépenses et recettes d'investissement	111 382.03 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement	56 317.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget annexe Assainissement 2024, comme défini ci-dessus.

8) Achat parcelle B 840 appartenant aux consorts THIMEL (Délibération n° 2024-020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les Consorts Thimel, se sont engagés, par courrier en date du 29 Février 2024, à céder à la commune de Buxières d'Aillac une parcelle leur appartenant en indivision (parcelle cadastrée B 840 d'une contenance de 35 ares 02 centiares au lieu-dit « les champs de jeu ») pour un montant de 1760 €, et à la condition sine qua non que celle-ci soit affectée à la réalisation d'un chemin de randonnée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle qui permettrait de relier le chemin rural « d'Ardentes à Arthon » à la RD N° 42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir la parcelle B 840 appartenant en indivision aux consorts Thimel au prix de 1760 €
- S'engage à ce que cette parcelle soit affectée à la réalisation d'un chemin de randonnée
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction, et à signer tous documents s'y rapportant.

9) **Demande d'une subvention pour l'acquisition de panneaux (amendes de police)**
(Délibération n° 2024-021)

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteurs sur les chemins ruraux et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'acquérir des panneaux d'interdiction aux quads et motos.

Un devis a été établi par la société SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour un montant total de 656,50 € HT (10 panneaux).

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention relative à la dotation du produit des amendes de police à hauteur de 30 %, soit 196,95 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Acquisition de panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers (interdiction aux quads et motos)	656,50	Produit des amendes de police	30%	196.95
		Autofinancement	70%	459.55
TOTAL	656,50	TOTAL	100%	656.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De procéder à mise en place de panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler aux quads et aux motos (voir arrêté n° G-2024-002)

De retenir le devis de la société signalétique Vendômoise d'un montant de 656.50 € HT pour l'acquisition de 10 panneaux,

De solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, à hauteur de 30 %, soit 196.95 €

D'approuver le plan de financement comme défini ci-dessus.

10) **Versement de subventions** (Délibération n° 2024-022)

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2024 :

- Indre nature
- Association des amis de la Haute Touche

- Faune 36
- Bip TV
- V.T. TRANZAULT 36
- Secours catholique
- Amicale des administratifs territoriaux de l'Indre
- FAJD (Fonds d'aide aux jeunes en difficulté)
- FSL (Fonds de solidarité logement)
- Jeunes agriculteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,
De verser une subvention à :

➤ Indre nature.....	50,00 €
➤ Faune 36	50,00 €
➤ FAJD	7,00 €
➤ Fonds de solidarité logement.....	175,71 €

Les crédits sont inscrits au budget 2024

11) Redevance d'occupation du domaine public 2024 - Orange (Délibération n° 2024-023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, définit en son article 20-53, les modalités tarifaires concernant les installations d'infrastructure des télécommunications existantes sur le domaine public routier, comme suit :

- Taux du kilomètre aérien	64.36 €
- Taux du kilomètre en sous-sol	48.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer la redevance annuelle 2024 de Orange de la manière suivante :

- Aérien : 15, 356 km X 64.36 €.....	988.31 €
- Sous-sol : 0,225 km X 48.27 €.....	<u>10,86 €</u>
- TOTAL.....	999.17 €

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

12.1 – Distributeur à pizzas – rectification du loyer annuel (Délibération n° 2024-024)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-017 en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la société Just Queen à implanter un distributeur à pizzas sur la parcelle A 178 (sur une surface de 4,99 m²).

Le projet de bail établi par la société Just Queen contenait une coquille concernant le montant du loyer annuel qui s'élève en réalité à 1666,66 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Précise que les modalités d'occupation du domaine public sont définies par un bail d'une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction pour un année
- Dit que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de 1666,66 € TTC au prorata temporis.

12.2 –Elections Européennes 2024 : Compte tenu des prochaines élections européennes qui se tiendront le dimanche 09 juin 2024, le bureau de vote a été constitué comme suit :

Président : Didier GUENIN
Vice-Président : Jean-Paul MARATHON

8 h 00 – 11 h 30	Jean-Paul MARATHON
	Albert SOURFLAIS
	Eric RETAUD

11 h 30 – 14 h 30	Bernard GOURIER
	Fabrice MATHEY
	Angélique TEILLOU

14 h 30 – 18 h 00	Didier GUENIN
	Anita CLOUD
	Béatrice CHERAMY

12.3 –Droit de préemption : Monsieur le Maire fait part d'un courrier du tribunal judiciaire de Châteauroux faisant état de la vente de la maison édifiée sur la parcelle B 1019 au n° 6 allée des vignes, et pour laquelle la commune peut exercer son droit de préemption.

⇒ Le Conseil Municipal a décidé de ne pas préempter sur cette vente

12.4 – Souvenir des anciens combattants : A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement, une gerbe sera déposée sur le monument aux morts et stèles en souvenir des anciens combattants.

12.5 – Sentiers de randonnées : Le service tourisme de la communauté de communes La Châtre / Sainte Sévère, en partenariat avec les collectivités, procède à la mise à jour des circuits de randonnées pédestres au Pays de George Sand. De nouvelles cartes seront élaborées.

Concernant la commune de Buxières d'Aillac, 3 parcours sont proposés :

- « Autour du bois » - Parcours de 7,7 km (durée estimée : 2 h 00)
- « L'incontournable bocage » - Parcours de 8,7 km (durée estimée 2 h 15)
- « L'évasion verte » - Parcours de 21,9 km (durée estimée : 5 h 15)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00

Année	2024
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	12.04.2024
P.V Publié le	01.07.2024

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal du 02.02.2024	Approuvé
2	2024-014	Vote des taxes directes locales 2024	Approuvé
3	2024-015	Affectation des résultats 2023 du budget principal	Approuvé
4	2024-016	Vote du budget principal 2024	Approuvé
5	2024-017	Vote de la fongibilité des crédits	Approuvé
6	2024-018	Affectation des résultats 2023 du budget annexe Assainissement	Approuvé
7	2024-019	Vote du Budget annexe Assainissement 2024	Approuvé
8	2024-020	Achat parcelle B 840	Approuvé
9	2024-021	Demande de subvention pour acquisition de panneaux (amendes de police)	Approuvé
10	2024-022	Versement d'une subvention aux associations d'intérêt général ou public	Approuvé
11	2024-023	Redevance d'occupation du domaine public 2024 – Orange	Approuvé
12	2024-024	Distributeur à pizzas – Rectification du loyer annuel	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Angélique TEILLOU



Le Maire,
Didier GUENIN